



Plan Local d'Urbanisme de RESSONS-SUR-MATZ

*Projet d'Aménagement et
de Développement Durable*

MISE EN COMPATIBILITE

ADOPTION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
25 FEV. 2019

3

Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) promulguée le 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003.

Ces lois réforment profondément l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le PLU. Le PLU qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit désormais comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme « *les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune* ».

Contenu du document

Le PADD concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ressons-sur-Matz, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre un rapport de présentation, un règlement écrit, des documents graphique et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU ; les éléments du Plan Local d'Urbanisme qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent et durable.

Chacun des grands principes et objectifs retenus par la municipalité et qui fondent le projet communal est clairement exposé dans la suite du document.

Contexte territorial

➤ Adapter le projet communal à son contexte territorial

Localisée dans le nord-est du département de l'Oise, la commune de Ressons-sur-Matz est un chef-lieu de canton proposant tous les services et équipements de proximité.

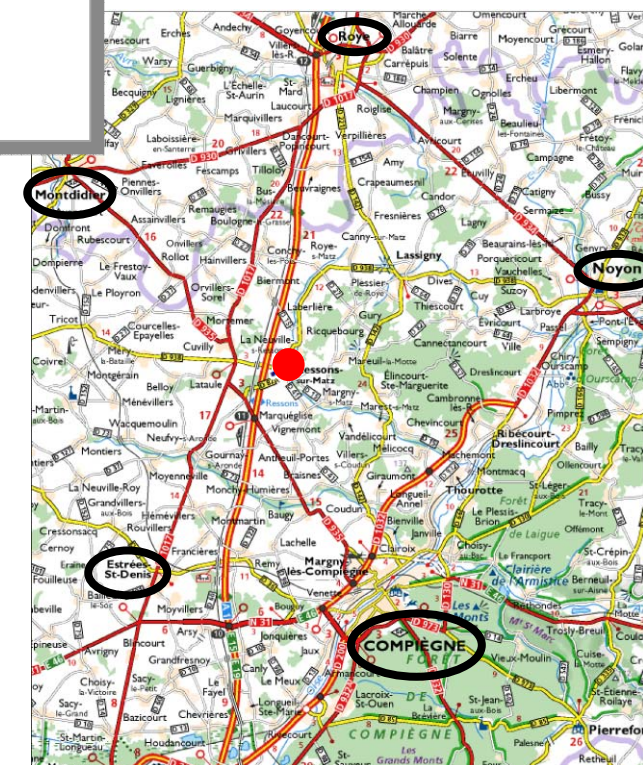
Le territoire bénéficie d'une localisation avantageuse au carrefour de plusieurs axes de communication secondaires (routes départementales) et à proximité immédiate de l'échangeur de l'Autoroute A1. Cette infrastructure de desserte majeure représente un atout essentiel au développement économique communautaire, en témoigne l'implantation de la zone d'activité intercommunale au sud-ouest du bourg de Ressons.

Dans ce contexte territorial rural dynamique, la commune souhaite poursuivre son développement urbain et économique de manière maîtrisée et équilibrée, sous l'influence croissante de l'agglomération compiégnoise.

➤ Établir un projet communal qui s'inscrit dans la dynamique intercommunautaire

S'agissant du contexte supra-communal, la commune appartient à la Communauté de Communes du Pays des Sources, qui s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ressons-sur-Matz y est reconnue en qualité de pôle structurant.

En outre, il conviendra de veiller à la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux existants ou à venir (SDAGE, SAGE, PLH...).



Développement et renouvellement urbains

➤ Définir une croissance démographique en rapport avec le statut de bourg structurant de Ressons-sur-Matz

En compatibilité avec les premières réflexions entreprises à l'échelle du SCOT du Pays des Sources, le Conseil Municipal a opté pour un accroissement de la population communale d'environ 1,6 %/an à l'échéance des 15 prochaines années. Des projets récents d'urbanisation vont permettre de relancer la dynamique communale à court terme. Le PLU veillera donc à assurer la poursuite de ce développement à moyen et long terme.

➤ Définir une politique de l'habitat visant la mixité sociale et générationnelle

Ressons-sur-Matz se caractérise par une fonction résidentielle importante qui s'apprécie au travers de sa diversité autant sur le plan de la typologie du bâti que de la nature de l'offre en logements (petits et grands logements locatifs ou accessibles à la propriété...). Cette offre est en cours de développement au travers de nouvelles opérations à caractère d'habitat (Clos des Mailles, centre-ville). Le Conseil Municipal souhaite poursuivre cette politique de développement et de diversification de l'offre en logements sur le territoire à moyen et long terme.

➤ Concilier développement urbain et maintien des grands équilibres paysagers et environnementaux

Le Plan Local d'Urbanisme doit veiller à répartir dans le temps l'absorption de nouveaux habitants en vue de permettre une gestion communale durable. Les besoins en logements devront être atteints par le biais d'opérations de renouvellement urbain et priorités par l'urbanisation d'îlots naturels intra-urbains. Ces objectifs tiennent compte des grands équilibres observés aujourd'hui, en particulier les contraintes naturelles et artificielles et visent une rationalisation de la consommation des espaces agricoles et naturelles périphériques.

L'objectif du PLU consiste principalement à limiter l'étalement urbain et axer, en priorité, le développement en :

- ✓ Encourageant la réhabilitation des logements vacants,
- ✓ Privilégiant le comblement des dents creuses,
- ✓ Permettant la reconversion de « friches » intra-urbaines, en particulier en menant une réflexion générale sur l'avenir du site industriel vacant Yoplait,
- ✓ Privilégiant un développement urbain à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée actuelle (îlots naturels intra-urbains pertinents).

Il ne faut pas perdre de vue que le PLU doit être le garant d'un développement urbain durable. Autrement dit, les actions d'urbanisme engagées en application du présent PLU ne devront pas compromettre la poursuite d'un développement urbain cohérent par les générations futures. C'est pourquoi, des accès devront être conservés pour ne pas remettre en cause un développement dans la périphérie nord-ouest du bourg.

➤ Renforcer la cohérence et l'articulation des quartiers entre-eux par la révélation et le traitement qualitatif des espaces de liaisons

↪ Aménager qualitativement les voies de communication structurantes en fonction de leurs rôles dans la structure viaire de l'agglomération (voie de liaisons inter-quartier, voies de délestage du centre-ville, voies piétonnes...) au service d'une affirmation de l'identité communale et de la valorisation du cadre de vie, de la sécurisation des espaces publics et de la promotion de la circulation douce entre les pôles structurants de la commune.

↪ Aménager la traverse de la zone d'activité communale (RD 938) et revaloriser l'image de la zone.

↪ Maintenir une trame végétale à l'échelle de l'agglomération par la gestion maîtrisée des îlots « naturels » intra-urbains.

↪ Poursuivre une politique volontariste en matière de déplacements doux en prenant appui sur un réseau existant (sentes piétonnes, chemins ruraux périphériques...) à développer et à valoriser.

↪ Programmer des actions pour redonner un cadre de vie structuré et équilibré au centre-ville (vise à une centralité plus fonctionnelle et à la mise en scène d'un espace partagé où le piéton retrouverait sa place).



➤ Gestion du bâti

↪ Adapter les règles du PLU aux différentes ambiances urbaines ressenties (architecture, densités, volumétries...).

↪ Reconnaître et préserver les caractéristiques du patrimoine bâti de qualité dans le noyau ancien.

↪ Ne pas compromettre l'utilisation des techniques permettant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (panneaux solaires, matériaux de construction, ouvertures...), notamment pour les nouveaux projets urbains.

↪ Identifier ponctuellement les éléments remarquables du patrimoine et les mettre en scène (signalétique, aménagement des abords...).

↪ Aménager la motte féodale porteuse d'une charge historique.

↪ Assurer l'intégration paysagère des constructions sur les lisières sensibles (actuelles et futures).



Développement économique

- ↪ Confirmer l'identité économique du territoire et engager une politique volontariste pour l'accueil de nouvelles activités : une zone d'activités communale à qualifier, une commercialisation de la zone d'activité intercommunale à encourager, un développement économique cohérent et homogène à poursuivre entre l'échangeur autoroutier et la zone d'activité (secteur hébergeant déjà FM Logistic) ainsi que dans la continuité nord de la zone d'activité communale.
- ↪ Maintenir une activité commerciale dynamique en améliorant l'attractivité et l'accessibilité du centre-ville.
- ↪ Ne pas compromettre le développement d'une économie touristique en lien avec le patrimoine local (mise en valeur de la motte féodale, des édifices religieux...).
- ↪ Maintenir et pérenniser les activités existantes au sein du bourg (artisans, services, commerces...).
- ↪ Veiller au maintien d'une économie agricole à l'échelle du territoire et ne pas compromettre sa diversification.



Gestions paysagère, environnementale et écologique

- L'identification et la pérennisation des grandes entités naturelles pour leur aspect paysager, leur rôle environnemental ou leur valeur écologique

Les spécificités « naturelles » de Ressons-sur-Matz résultent de ses situations géographiques, géologiques, économiques variées... Ressons se localise à l'extrémité *est* du Plateau-Picard, au contact du Noyonnais ; la transition naturelle s'opérant par l'intermédiaire de la vallée humide du Matz. Chacune de ces influences traduit des entités paysagères et parfois des milieux à biodiversité spécifique à pérenniser.

Les orientations du PLU viseront à :

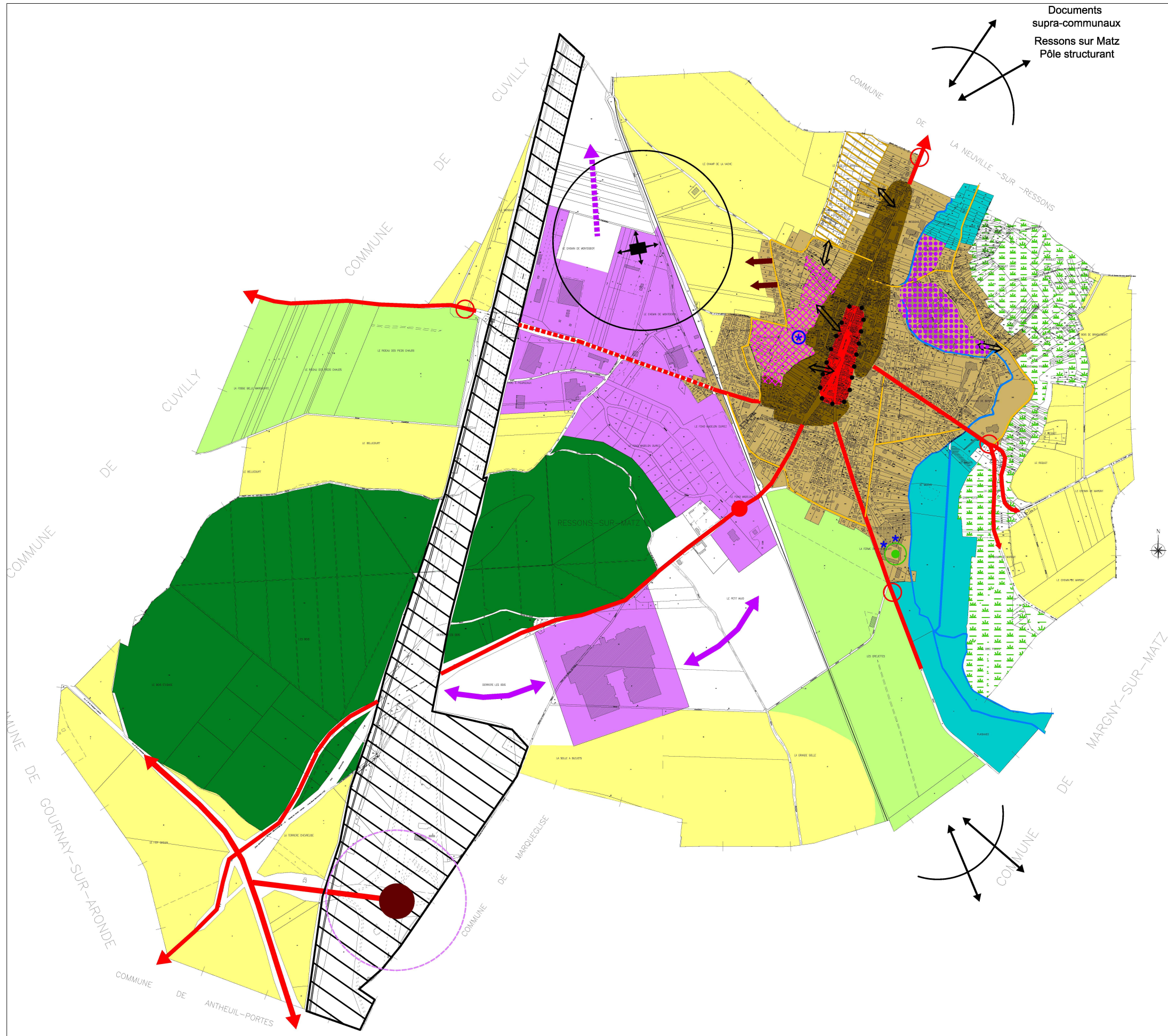
- ↪ Reconnaître la vocation agronomique, biologique et écologique des terres agricoles du plateau.
- ↪ Assurer une gestion équilibrée et durable de la vallée du Matz afin de préserver ses caractéristiques paysagères et les milieux spécifiques intimement liés à son caractère humide.
- ↪ Préserver le coteau boisé de toute urbanisation et garantir le maintien du couvert boisé de ce dernier (facteurs environnemental et paysager, support d'une continuité écologique (ZNIEFF et corridor potentiel)).
- ↪ Protéger les massifs boisés structurants à l'échelle locale (bois de Ressons, bois du coteau *est* de la vallée...) dans leurs fonctions multiples (éléments du paysage, régulateurs des aléas naturels...).





Gestion des risques et des sensibilités

- ↪ Veiller au respect des dispositions du **Plan de Prévention des Risques Technologiques** du site Total Gaz.
- ↪ Tenir compte des **sensibilités hydrauliques du territoire** (ruissellement, inondation, coulées de boue, remontée de nappe...) en limitant l'urbanisation dans les secteurs sensibles ou en évaluant les incidences en amont du projet d'urbanisation.
- ↪ Intégrer les problématiques liées à la sécurité routière et aux nuisances sonores induites par les nombreuses infrastructures de communication (ligne TGV, autoroute A1, routes départementales..).



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Contexte territorial et identité communale



Veiller à la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux
Confirmer le rôle de pôle structurant à l'échelon intercommunal
Poursuivre le développement démographique et urbain communal en rapport avec ses contraintes naturelles et artificielles, sa desserte, son niveau d'équipements et son offre en services



Tirer avantage de la proximité de l'échangeur autoroutier (développement économique)

Espace aggloméré, développement et renouvellement urbains

Amélioration de la qualité urbaine



Poursuivre l'effort d'aménagement des espaces publics



Poursuivre les réflexions sur la requalification du centre-bourg / réfléchir au réaménagement de la place André Léger et du centre-ville afin de redonner une place aux piétons



Aménager la traverse de la zone d'activité communale (RD 938) et qualifier les principales entrées de la ville



Penser l'aménagement des barreaux de liaisons multi-pôles (voies de desserte intra-urbaines) afin d'améliorer le partage de l'espace public et de favoriser la circulation douce



Préservation et mise en scène de la motte féodale dans le cadre d'une valorisation touristique de la commune



Réflexion sur le devenir de la friche industrielle de la laiterie et articulation de cet espace avec l'espace bâti et l'espace naturel du fond de vallée humide



Maintenir une trame végétale à l'échelle de l'agglomération

Le bâti



Conforter les ambiances urbaines ressenties (quartiers anciens, récents, bâtiments d'activités...)



Reconnaître et conforter la diversité et la richesse architecturale des parties anciennes du bourg



Introduire le concept de constructions "durable" (réduction de la consommation énergétique des bâtiments)

Planification urbaine

Définir un seuil de développement démographique cohérent et en rapport avec le contexte communal (statut de bourg structurant)



Promouvoir une diversité de l'offre en logements sur le territoire

Rationaliser la consommation des espaces agricoles et naturels périphériques en limitant l'étalement urbain et en privilégiant la densification urbaine au sein des entités bâties structurées telles que :

- le bourg par :



* la réhabilitation des bâtiments vacants



* l'urbanisation des dents creuses



* l'urbanisation de l'îlot récemment équipé du clos des Mailles



* la mise en réflexion sur le réaménagement et la reconversion de la friche industrielle de la Laiterie (à court terme)



* la mise en réflexion (à moyen et long terme) du devenir et de l'aménagement des îlots naturels intra-urbains et de leur articulation avec le centre-bourg (liaisons douces...)



Accès à réserver pour permettre aux générations futures de poursuivre le développement urbain communal en périphérie nord-ouest du bourg



- la zone d'activité par comblement des dents creuses et par la définition d'un développement cohérent échelonné dans le temps :



- à court et moyen terme au contact de FM Logistic



- à long terme vers le nord de la zone d'activité communale

Développement économique



Favoriser un renforcement de l'activité commerciale afin d'affirmer la vitalité du centre-bourg



Conforter l'attractivité et la pérennité de la zone d'activité



Valoriser le potentiel touristique de la commune



Encourager le maintien de l'activité agricole

Patrimoine naturel, paysage et environnement



Reconnaître la vocation agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et veiller à l'intégration paysagère des constructions



Assurer l'intégration paysagère des constructions au sein du vallon sec



Assurer une gestion raisonnée du fond de vallée humide et veiller à la préservation de la ressource en eau. Subordonner l'urbanisation à une étude environnementale



Maintenir le caractère forestier du coteau (régulateur) - (support d'une dynamique écologique intercommunale)



Préserver les massifs boisés de Reissons et ses lisières pour ses fonctions paysagère, écologique, de régulateur des risques hydrauliques et de support d'un couloir de migration

Gestions des risques et des nuisances

Veiller à gérer les risques naturels en lien avec une urbanisation (études complémentaires à engager au cas par cas en amont du projet d'urbanisation)



Prendre en compte le P.P.R.T Total Gaz dans la réflexion en matière de développement urbain (périmètre indiqué à titre indicatif)



Prendre en considération les nuisances produites par les infrastructures de transports terrestres réputées bruyantes (ligne TGV, A1, RD)

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : RESSONS SUR MATZ

URBA-SERVICES 83, rue de Tilly - BP 401 - 62004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 17 57 - Fax : 03 44 45 04 25 - urba-services@wanadoo.fr